

Animateur coordinateur de projets, territoires et réseaux

Formation
diplômante
Niveau III

DEJEPS : Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport,

Spécialité « animation socio-éducative et culturelle »

Mention « développement de projets, territoires et réseaux »

La formation

Durée

La formation se déroule en a l t e r n a n c e sur **20 mois** : **700 heures en centre de formation** et **1 505 heures de formation en situation de terrain**.

Objectifs

- Concevoir l'animation dans une démarche d'éducation populaire, au sein d'une structure de l'intervention sociale ou culturelle ;
- Travailler en équipe avec des professionnels de formation et de culture professionnelles différentes ;
- Concevoir des projets en ayant comme perspective le développement d'un territoire ;
- Coordonner un projet travaillé en partenariat.

Formation théorique

700 heures qui s'articulent autour de domaines de compétences à acquérir :

- Concevoir un projet d'action
- Coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action
- Conduire des démarches pédagogiques
- Animer dans le champ de la sécurité

Le métier

L'animateur-coordinateur

exerce en autonomie son activité d'encadrement, en utilisant le support technique ou le champ d'intervention défini par la mention 'animation socioéducative ou culturelle'.

Il est responsable au plan pédagogique, technique et logistique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il conduit, par délégation, le projet de la structure. Il travaille notamment dans le cadre d'associations de jeunesse, d'éducation populaire ou de sport, de collectivités publiques, de regroupements intercommunaux, du secteur médico-social, d'entreprises du secteur marchand ou de l'économie sociale et solidaire... contextes dans lesquels il peut être amené à intervenir auprès de tous publics.

La spécificité "développement de projets, territoires et réseaux"

amène ce professionnel à impulser concevoir et coordonner des projets collectifs à partir d'un diagnostic de territoire, en s'appuyant sur une dynamique partenariale et de travail en réseau.

Formation pratique

1 505 heures qui se déroulent sous la forme de quatre périodes de stage au sein de deux structures : **1435 h stage long + 70 h stage court**

- Période de stage 1 : 350 heures de Mars à Juin
- Période de stage 2 : 371 heures de Septembre à Décembre
- Période de stage 3 : 490 heures de Janvier à Juillet + 70 h stage court
- Période de stage 4 : 224 heures de Septembre à Décembre

Ce stage met le stagiaire en posture de coordinateur, et doit lui permettre d'expérimenter ces compétences en menant un projet sur un territoire donné, en direction de publics fragilisés.

Le stage long est complété par un stage d'une durée de 15 jours (**70 heures**) permettant de découvrir d'autres pratiques et un autre public, en France ou à l'étranger.

Validation de la formation

Deux certifications :

- un rapport d'alternance
- une certification sur site.

Conditions d'accès à la formation

Formation accessible en formation initiale et formation continue.

Le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport est également accessible par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Les exigences préalables requises pour accéder à la formation, sont les suivantes :

- être âgé de plus de 18 ans au 1^{er} janvier de l'année de la sélection,
- soit être titulaire d'un diplôme de niveau IV dans le champ de l'animation ou du travail social inscrit au répertoire national des certifications professionnelles,
- soit être titulaire d'un diplôme de niveau III inscrit au répertoire national des certifications professionnelles,
- soit attester d'un niveau de formation correspondant à un niveau IV et pouvoir se prévaloir d'une expérience d'animation de six mois ou 450 heures, en tant que bénévole ou professionnel,
- soit justifier de vingt-quatre mois d'activités professionnelles ou bénévoles correspondant à 1 600 heures minimum.
- attester avoir passé une formation relative aux premiers secours (PSC1, AGFSU...)

Une épreuve écrite : d'une durée de 3 heures, elle consiste en une réflexion à partir d'un document (photographie, dessin, texte court, etc.) pour juger des capacités du candidat à l'expression écrite. Le candidat donne son opinion sur la question traitée en argumentant son point de vue. Le jury attribue une note de 0 à 20 à chaque copie.

Un entretien individuel avec un jury : relatif à l'animation et à la formation, il permet au jury d'évaluer la connaissance que possède le candidat sur le diplôme d'Etat « animation Développement de projets, territoires et réseaux » et sur les métiers de l'animation, et de vérifier la cohérence de ces données avec le projet professionnel qu'il expose. L'entretien dure 30 minutes pendant lesquelles le candidat présente son parcours (scolaire, professionnel, bénévole) et répond aux questions du jury.

Employeurs et lieux d'exercice

Les principaux lieux d'exercice professionnel s'opèrent dans une grande variété de structures dans le domaine de l'éducation populaire et d'établissements du secteur sanitaire, social, médical publics et privés.

- Associations d'éducation populaire : MJC, centres sociaux
- Services municipaux ou intercommunaux : centre communal d'action sociale, service jeunesse, service éducation, communauté de communes.
- Etablissements sociaux, médico-sociaux ou sanitaires : maison de retraite, EHPAD, foyer de vie, MECS, services de prévention, hôpitaux.
- Etablissements d'accueil et de logements : FJT, CADA, CHRS...

Financements et ressources pendant la formation

- CIF CDD : Un salarié titulaire d'un contrat à durée déterminée bénéficie de la possibilité de partir en formation dans le cadre d'un congé individuel de formation. Pour bénéficier de ce droit, le salarié sous contrat CDD doit faire une demande à l'organisme financeur (Unifaf, Uniformation, Fongecif,...).
- Contrat de professionnalisation : Les jeunes de moins de 26 ans sans qualification ou insuffisamment qualifiés ainsi que les demandeurs d'emploi de plus de 26 ans peuvent bénéficier de ce contrat sur une durée de 18 mois. Le contrat de professionnalisation permet une alternance de périodes de formation et d'emploi.
- Contrat Unique d'Insertion (CUI) : ce type de contrat est réservé en priorité aux personnes bénéficiaires de minima sociaux (Revenu de Solidarité Active, Allocation Spécifique de Solidarité, Allocation de Parent Isolé) mis en œuvre par les collectivités territoriales.

Pour les salariés :

- Demande à faire près de l'employeur dans le cadre du plan de formation ou sur les fonds propres de l'établissement ou du service concerné.
- Compte personnel de formation (code CPF : 42192)
Pour les personnes demandeurs d'emploi : chèque formation du Conseil régional de Bretagne (les personnes intéressées par ce dispositif doivent s'adresser au Conseil régional avant leur entrée en formation).
Formation possible en autofinancement.

Lieu de formation

ASKORIA Rennes.

Coût et informations pratiques

Pour obtenir un devis pour la formation préparatoire au DEJEPS, contactez une conseillère en formation professionnelle, sur www.askoria.eu